

AB CAP LOISIRS

Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros
Siège social : 14 Rue des Gastadours Maroué 22400 LAMBALLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1 AOUT 2026

L'an deux mille vingt SIX
Le 1 aout à dix-sept heures,

L'associé unique de la SARL AB CAP LOISIRS, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société.

Est Présent

- Monsieur BEYAERT Adrien

Représentant ainsi la totalité du capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BEYAERT Adrien.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de la gérance
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président expose que suite à la création de la SARL AB CAP LOISIRS la gérance doit être désignée, conformément aux statuts.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Initiales

A B

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé :

Monsieur BEYAERT Adrien Yves Jean-Louis, né à SAINT BRIEUC (22), le 16/02/1999, de nationalité française, demeurant au 5 rue de la Ville Moro 22360 LANGUEUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BEYAERT Adrien Yves Jean-Louis déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est pas frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.

A Lamballe le 01 août 2026

Mentions manuscrites du gérant « bon pour acceptation des fonctions de gérant » et signatures

Bon pour acceptation des fonctions de gérant
Adrien BEYAERT



Initiales

AB